



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Présents :

BRUNEL Gérard, MAUREL Luc, LACROIX Christophe, COBOS Corinne, MAZEL Bernard, LEBAS Séverine, CAMPANA Jean-Pierre, GUICHE Michel, BANAL Sandrine, CUFFY Christophe, REYNARD Denis, PIVOT Bénédicte, JOUANDON Benoît, ALBERTINI Marianne, PEYRE Audrey, TIBAUT Aurélie, DUPIN Séverine, CLAEYS Achille.

Absents :

Dominique POUDEVIGNE a donné procuration à CUFFY Christophe
Guy GINER LACROIX
Nicolas DEVAUX
Emeline SEBERT
Théa OSORIO

Secrétaire de séance :

COBOS Corinne

Le quorum est atteint, la séance s'ouvre à 18h30.

Il est procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme COBOS Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal des séances du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026**
2. **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 9 avril 2026)**
3. **Institution et vie politique**
 - a. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
4. **Vie locale – Associations – Partenariats**
 - a. Attribution d'une subvention à l'association Les Loups du Pic Occidental Basketball
 - b. Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux au profit de l'IFADSCOP
5. **Ressources humaines**
 - a. Modification de la délibération n°2024-65 relative à la création de deux postes permanents d'agent technique pour entretien des locaux communaux
 - b. Modification de la délibération n°2023-36 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif à l'agence postale – Autorisation de recrutement d'un contractuel
 - c. Délibération portant recours à l'apprentissage
 - d. Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la promotion interne
6. **Événementiel – Manifestations communales**
 - a. Création d'un marché estival « Les mercredis de la fontaine »
 - b. Création d'un marché de Noël
7. **Urbanisme**
 - a. Dénomination et numérotation chemin de Pourcaresse
8. **Questions d'actualités**

1. **Approbation du procès-verbal des séances du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseils municipaux les procès-verbaux des séances du 19 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des présents et des représentés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire (article L. 2122-22 du CGCT – délibération du conseil municipal du 9 avril 2026)

Décision n° 2026-09 : Décision d'ester en justice – FERREIRA Séraphin c/ COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LONDRES

Monsieur FERREIRA Séraphin a déposé une requête auprès du Tribunal administratif, dont l'objet porte sur la décision expresse matérialisée par le courrier recommandé du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, notifié le 24 février 2026, opposant à M. FERREIRA que sa déclaration d'accident du service du 10 juillet 2025 ne constitue pas une demande distincte et recevable.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été consentie, il a décidé de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats SELARL TERRITOIRES AVOCATS dans le cadre du litige opposant Monsieur FERREIRA Séraphin.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Décision n° 2026-10 : Commande publique – Marché de travaux : Aménagement de stationnement pour camping-cars - Attribution

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération N°2026-17 du Conseil municipal du 09/04/2026 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le souhait de la commune d'aménager une aire de stationnement pour camping-cars de 27 places sur l'ancien stade de football à Saint-Martin-de-Londres ;

CONSIDERANT la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, portant les références 2026-TX-01, publiée le 24/04/2026 ;

CONSIDERANT que les prestations sont réparties en un lot unique, divisées en 3 tranches :

- Tranche ferme : Réalisation de l'aire de stationnement
- Tranche optionnelle 1 : Eclairage public
- Tranche optionnelle 2 : Espaces verts

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été consentie, il a décidé de confier le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars sur la commune de Saint-Martin-de-Londres, à :

- **TPSONERM Etablissement Secondaire de TPSO 650, rue des Avants 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS [TPSO Etablissement Principal 954, chemin du Guillaumant 34120 LEZIGNAN-LA-CEBE]**

Tranche ferme - Montant : 259 589,50 € ht soit 311 507,40 € ttc.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, selon l'entreprise en charge des travaux, la première tranche ferme de l'aire de camping-cars devrait être achevée pour le **31 juillet 2026**.

Commentaires :

M. CLAEYS Achille indique qu'il a été évoqué une difficulté de calendrier par rapport à Festival de Londres.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune difficulté. La partie du terrain sur laquelle les travaux de l'aire ont commencé, est éloignée de l'endroit où se déroule le festival. Par ailleurs, les travaux étaient interrompus durant le week-end.

M. JOUANDON Benoît demande à quelle échéance seront réalisées les tranches optionnelles.

Monsieur le Maire précise qu'elles ne seront pas réalisées, dans la mesure où il est prévu de réaménager l'ensemble du site, comprenant à la fois l'aire de camping-cars et la partie conservée par la commune (végétalisation, aires de jeux, etc.).

Il indique également que le Conseil municipal sera consulté lorsque les propositions d'aménagement, élaborées par les différentes commissions, auront été présentées.

3. Institution et vie politique

DELIBERATION N° 2026-44 OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal.

Il précise que deux modifications ont été retenues :

- le nombre de caractères accordés au groupe d'opposition dans la revue municipale semestrielle *L'Écho municipal* est porté à 2 000 caractères ;
- la durée de conservation des enregistrements des séances du Conseil municipal est allongée.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'à l'occasion d'une réunion avec Monsieur DEVAUX, ce dernier a proposé de mettre à disposition de la commune, un système d'enregistrement qu'il estime plus performant. Ce dispositif sera testé lors d'une prochaine séance du conseil municipal ou d'une réunion afin d'en évaluer l'efficacité et de vérifier qu'il répond aux besoins de la collectivité.

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

CONSIDERANT que le conseil municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement ;

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures à la bonne exécution de cette délibération.

4. Vie locale – Associations – Partenariats

DELIBERATION N° 2026-45 OBJET : FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LOUPS DU PIC OCCIDENTAL BASKETBALL

Madame LEBAS Séverine explique qu'il s'agit d'un événement exceptionnel destiné à mettre à l'honneur le basket féminin. À ce titre, cette manifestation nécessite l'acquisition de matériel spécifique, notamment l'achat de ballons adaptés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention déposée par l'association **LES LOUPS DU PIC OCCIDENTAL BASKETBALL** ;

VU la proposition de la commission Associations et Sports du 11 juin 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association Les Loups du Pic Occidental Basketball, un montant de 625,00 € ;
- **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2026 de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2026-46 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE L'IFAD SCOP

Monsieur le Maire précise que cette structure, qui intervient dans le domaine de l'insertion sociale, a sollicité la mise à disposition d'un bureau une fois par mois pendant la durée des travaux réalisés au sein de France Services, afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes du canton qu'elle suit.

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition à titre gratuit des biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être délégué à l'exécutif local ;

CONSIDERANT que la nécessité pour la Commune de soutenir les acteurs locaux et les structures coopératives œuvrant dans le domaine social sur le territoire ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'IFAD SCOP pour disposer ponctuellement d'un bureau municipal afin d'assurer des permanences professionnelles ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un bureau pouvant être mis à disposition sans perturber le fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition contribue à l'animation locale et à l'accompagnement des acteurs socio-professionnels ;

CONSIDERANT que l'occupation des locaux par l'IFAD SCOP est consenti à titre gratuit, sans création de droits réels et ne constitue pas un bail ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention ;

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Saint-Martin-de-Londres et l'IFAD SCOP pour la mise à disposition gratuite d'un bureau municipal une fois par mois, à compter du 13 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DE PRECISER** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans redevance, et dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que les charges de fonctionnement du local (électricité, chauffage, entretien courant) restent à la charge de la Commune, et que l'IFAD SCOP demeure responsable de l'usage du bureau et des dommages éventuels causés du fait de son activité.
- **DE CHARGER** les services municipaux de veiller à la bonne application de la convention et à la coordination des dates d'occupation.

5. Ressources humaines

DÉLIBÉRATION N° 2026-47 OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2024-65 PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET MODALITES DE RECRUTEMENT

Monsieur LACROIX Christophe précise que le conseil municipal avait délibéré pour la création deux postes d'agents techniques chargés de l'entretien des locaux et des bâtiments communaux. Aucune observation n'a été émise par les services de l'Etat. Cependant, cette délibération ne précise pas que des contractuels peuvent être recrutés sur ces postes.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2024-65 portant création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet et des modalités de recrutement, en précisant que la collectivité peut avoir recours à des contractuels, à défaut de fonctionnaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° ;

VU la délibération n°2024-65 du 16 décembre 2024 portant création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux en régie directe afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que les emplois créés répondent à un besoin permanent de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'après publicité des emplois, aucun fonctionnaire n'a candidaté ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de recrutement applicables aux emplois créés par la délibération n°2024-65 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Modification de la délibération n°2024-65

La délibération n°2024-65 du 16 décembre 2024 est modifiée afin de préciser que les deux emplois permanents d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires chacun, peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Article 2 – Conditions de recrutement

Les agents contractuels recrutés sur ces emplois exerceront les missions d'entretien des locaux communaux.

Ils seront recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 – Rémunération

La rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle détenue.

Article 4 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N° 2026-48 OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 2023-36 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT CONTRACTUEL POUR L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur LACROIX Christophe précise que le conseil municipal avait délibéré pour la création d'adjoint administratif lors de la création de l'agence postale. Aucune observation n'a été émise par les services de l'Etat. Cependant, cette délibération ne précise pas que des contractuels peuvent être recrutés sur ce poste.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°2023-36 portant autorisation de recrutement contractuel pour l'emploi d'adjoint administratif à l'agence postale communale

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L.313-1** (création des emplois) et **L.332-8 2°** (recrutement contractuel sur emploi permanent) ;

VU la délibération n°2023-36 du 14 septembre 2023 portant création et suppression de postes, et notamment la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h) affecté à l'agence postale communale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT que le poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h) créé par la délibération n°2023-36 répond à un besoin permanent de la collectivité (gestion de l'agence postale communale) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article **L.332-8 2°** du Code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté après appel à candidatures ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste pourrait s'avérer infructueux en raison de sa quotité de temps de travail réduite (21h) et de la polyvalence requise (accueil, gestion administrative, logistique postale) ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de recrutement contractuel applicables à cet emploi pour garantir la continuité du service public ;

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de candidature d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté afin d'assurer la continuité du service public.

Sur proposition du Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Modification de la délibération n°2023-36

La délibération n°2023-36 du 14 septembre 2023 est modifiée comme suit :

- Le poste d'adjoint administratif à temps non complet (21h) affecté à l'agence postale communale pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, en cas d'absence de candidat fonctionnaire après appel à candidatures.

Article 2 – Conditions de recrutement contractuel

Dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel est autorisé selon les modalités suivantes :

1. Motif :

Besoins permanents du service et nature des fonctions (gestion de l'agence postale communale).

2. Nature des fonctions :

- Accueil du public et gestion administrative de l'agence postale ;
- Polyvalence technique (logistique, suivi des stocks, relations avec La Poste) ;
- Participation aux tâches administratives courantes de la mairie.

3. Niveau de recrutement et/ou expérience requise :

- Diplôme de niveau CAP/BEP dans le domaine administratif ou postal, ou expérience professionnelle équivalente d'au moins 6 mois dans un poste similaire.

4. Durée du contrat :

- Contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Au-delà de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (CDI) par décision expresse, conformément à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique.

Article 3 – Procédure de recrutement

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de publicité conforme aux décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Article 4 – Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs annexé à la délibération n°2023-36 est modifié en conséquence pour intégrer la mention "Recrutement contractuel autorisé (L.332-8 2° CGFP)" sur la ligne correspondant à l'emploi concerné.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N° 2026-49 OBJET : DELIBERATION PORTANT RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de recruter un apprenti préparant un Master 2 pour une durée de douze mois, afin de renforcer le service communication, particulièrement sollicité.

Il souligne que ce recrutement permettra à la fois de contribuer à la formation et au financement des études d'un jeune, tout en apportant un appui au service grâce à ses compétences. Il ajoute que cet apprentissage pourra également être l'occasion de découvrir de nouveaux outils et méthodes de travail susceptibles d'améliorer les pratiques de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que d'autres contrats d'apprentissage pourraient être envisagés à l'avenir dans différents domaines, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, en fonction des besoins identifiés par la commune.

Il rappelle enfin que la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et des dispositions réglementaires applicables.

Madame PIVOT Bénédicte indique que, dans le cadre de ses fonctions d'enseignante à l'Université Paul-Valéry, ce type de contrat est particulièrement recherché et apprécié des étudiants.

Monsieur LACROIX Christophe indique que le plan communal de sauvegarde pourrait être un sujet intéressant pour un étudiant.

Madame PIVOT Bénédicte propose de mettre la commune en relation avec le service compétent de l'université afin de faciliter les démarches de recrutement.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

DANS l'attente de l'avis donné par le Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à conclure à compter de la présente délibération un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	MASTER 2	1 an

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012, article de nos documents budgétaires,

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis).

Article 5 :

Que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2026-50 OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique que, depuis le départ de Monsieur Séraphin FERREIRA, un poste de catégorie B est demeuré vacant. Afin de répondre aux besoins du service, il propose la création d'un poste d'agent de maîtrise.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 relatifs à la compétence générale du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution du budget ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 relatifs à la création des emplois permanents et à la compétence de l'organe délibérant pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 relatifs au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'encadrement des services techniques afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du 9 juillet 2026, un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Article 2 – Missions

L'agent recruté sera notamment chargé :

- d'encadrer, coordonner et animer les équipes techniques ;
- d'organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés en régie ;
- d'assurer le suivi de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et des équipements publics ;
- de veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et des procédures en vigueur ;
- de participer à la gestion du matériel, des équipements et des approvisionnements ;
- d'assurer toute mission relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Article 3 – Modalités de recrutement

L'emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle.

Article 4 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs sera mis à jour, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de toutes les démarches administratives nécessaires à la création et au pourvoi de cet emploi permanent.

Monsieur le Maire précise que, depuis l'arrêt au 10 juillet 2025 de Monsieur Séraphin FERREIRA puis de son départ de la collectivité, le 18 mai 2026, Monsieur Éric FOULQUIER, agent technique, assure les fonctions de responsable du service technique. À ce titre, il encadre l'équipe technique, organise les plannings et programme les travaux.

Madame COBOS Corinne estime que l'effectif actuel du service technique, composé de 4,5 équivalents temps plein, est insuffisant au regard de la diversité des missions assurées. Elle souligne notamment que le service a repris l'entretien des espaces verts et qu'il intervient sur un nombre important de manifestations organisées tout au long de l'année sur la commune.

Monsieur LACROIX Christophe indique que cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion. Il souhaite également que les élus ne sollicitent plus directement les agents du service technique, afin de garantir une meilleure coordination et une cohérence dans la planification des interventions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que dans la perspective de la suite de la mutation de Madame Lysiane REDRUELLO, Madame Stéphanie ITIE avait été recrutée à mi-temps afin d'assurer une période de tuilage. Cette phase étant désormais achevée et Madame Lysiane REDRUELLO ayant définitivement quitté ses fonctions au sein de la commune, Madame Stéphanie ITIE occupe le poste à temps complet.

6. Événementiel – Manifestations communales

DELIBERATION N° 2026-51 OBJET : DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN MARCHE ESTIVAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un marché estival, le mercredi matin, sur la place de la Fontaine. Il accueillera, tout au plus, huit étaliers.

Monsieur LACROIX Christophe souhaite attirer l'attention sur la réalisation et la mise en œuvre de ce projet. Il souhaite que les élus tiennent compte du plan de charge des agents, dans le cadre de leur sollicitation des services.

Madame LEBAS Séverine abonde dans ce sens, surtout pour les services techniques qui interviennent régulièrement pour les associations, dans le cadre de leurs manifestations. Il faut être vigilant à l'épuisement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L.2224-18 (organisation des marchés) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public ;

VU le Code de commerce, notamment les dispositions relatives à la liberté du commerce et de l'industrie et à l'exercice des activités commerciales sur les marchés ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des denrées alimentaires (le cas échéant) ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de dynamiser le centre-ville durant la période estivale ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux habitants et aux visiteurs une offre commerciale, alimentaire de qualité ;

CONSIDERANT que la création d'un marché estival participe à l'attractivité touristique et au développement économique local ;

Sur proposition du Maire
Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création du marché estival

Il est créé un marché estival sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

Article 2 – Période d'ouverture

Le marché estival se tiendra du 1^{ER} JUILLET au 31 AOÛT, selon la fréquence suivante :

- tous les mercredis;
- de 8h00 à 12h00.

Article 3 – Lieu d'implantation

Le marché sera installé place de la Fontaine relevant du domaine public communal conformément aux articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 – Activités autorisées

Le marché accueillera notamment :

- des commerçants non sédentaires ;
- des producteurs locaux ;
- des métiers de bouche et, le cas échéant, des stands de restauration à emporter, sous réserve du respect des règles d'hygiène prévues notamment par le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués par le Maire ou son représentant conformément au règlement du marché et en application des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Article 6 – Tarification

Les droits de place seront fixés par une délibération spécifique, conformément à l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Règlement du marché

Le Maire est autorisé à établir et signer le règlement du marché précisant notamment :

- les modalités d'attribution des emplacements ;
- les règles d'installation, de sécurité et d'ordre public (CGCT, articles L.2212-1 et L.2212-2) ;
- les obligations des exposants ;
- les conditions d'hygiène et de propreté ;
- les horaires d'installation et de démontage.

Article 8 – Exécution

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 2026-52 OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un marché de Noël, qui se tiendra chaque année le deuxième week-end de décembre, de 8 h 00 à 22 h 00.

Il précise que la commune assurera désormais l'organisation et la gestion administrative de cette manifestation. À ce titre, elle prendra en charge les inscriptions des exposants, la sélection des participants, l'attribution des emplacements ainsi que l'installation des exposants et l'ensemble des aspects logistiques liés à l'événement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L. 2212-1 et L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et L. 2125-1 relatif à la redevance d'occupation ;

VU le Code de commerce et notamment les dispositions relatives aux activités commerciales exercées sur les marchés et à la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'animer le territoire à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir les artisans, créateurs, producteurs locaux et commerçants en leur offrant un espace de vente et de valorisation de leurs savoir-faire ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un marché de Noël contribue à renforcer l'attractivité de la commune, à soutenir l'économie locale et à proposer aux habitants et visiteurs une animation conviviale et festive ;

Sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Création du marché de Noël

Il est créé un marché de Noël sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LONDRES.

Article 2 – Dates et horaires

Le marché de Noël se déroulera en décembre, le 2^{ème} dimanche du mois, selon les horaires suivants :

- de 08h00 à 22h00.

Article 3 – Lieu d'implantation

Le marché sera organisé dans le centre-ville de la commune.

Article 4 – Nature des activités autorisées

Le marché accueillera notamment :

- des artisans d'art ;
- des créateurs ;
- des producteurs locaux ;
- des commerçants proposant des produits en lien avec les fêtes de fin d'année ;
- des métiers de bouche et, le cas échéant, des stands de restauration et de boissons dans le respect de la réglementation en vigueur.

La commune veillera à privilégier une offre de qualité en cohérence avec l'esprit d'un marché de Noël.

Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués par le Maire ou son représentant, en application de ses pouvoirs de police et de gestion du domaine public, en fonction des disponibilités, de la diversité de l'offre proposée et dans le respect du règlement du marché.

Article 6 – Tarification

Les droits de place applicables aux exposants seront fixés conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, par une délibération spécifique.

Article 7 – Règlement du marché

Le Maire est autorisé à établir et à signer le règlement du marché de Noël fixant notamment :

- les conditions de participation ;
- les modalités d'attribution des emplacements ;
- les règles de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité ;
- les horaires d'installation, d'ouverture et de démontage ;
- les obligations des exposants et les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Article 8 – Exécution

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de toutes les démarches administratives nécessaires à l'organisation du marché de Noël.

7. Urbanisme

DELIBERATION N° 2026-53 OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES, CHEMIN DE LA POURCARESSE.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue ainsi que sa numérotation seront présentées au Conseil municipal.

Cela concerne LA POURCARESSE :

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE

- **DE VALIDER** le nom de la voie et sa numérotation tel que présentées ci-dessous :

CHEMIN DE LA POURCARESSE			
	Nouveau numéro	Nom voie (Adresse du local)	Complément d'adresse
C 339	280	CHEMIN DE LA POURCARESSE	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Questions d'actualités

Permis de construire – Projet de déplacement du bureau de tabac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de déplacement du bureau de tabac à proximité du caveau. Il précise que la commune n'est pas favorable à ce déménagement, considérant qu'il est important de maintenir les commerces de proximité au cœur du village afin de préserver l'attractivité et la vie du centre-bourg.

Monsieur le Maire indique que le gérant du bureau de tabac s'est toutefois déclaré prêt à engager des discussions, notamment sous réserve que trois places de stationnement en zone bleue puissent lui être attribuées à proximité du futur emplacement.

Madame Marianne ALBERTINI interroge le Conseil municipal sur l'impact de cette proposition pour les riverains de la rue concernée, qui ont également besoin de stationner leurs véhicules à proximité de leur domicile.

Monsieur le Maire répond que des solutions de stationnement existent à proximité et que les habitants peuvent facilement utiliser les parkings disponibles. Il souligne également la présence de véhicules stationnés de manière permanente (« voitures tampons »), qui occupent des places sans réel besoin quotidien.

Un échange s'engage au sein du Conseil municipal. Certains membres soulignent toutefois que des personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer des difficultés si elles ne peuvent pas stationner devant ou à proximité immédiate de leur domicile.

Il est également évoqué la possibilité d'utiliser d'autres emplacements disponibles dans la rue ou d'adapter les horaires de stationnement en zone bleue aux horaires d'ouverture et de fermeture des commerces afin de concilier les besoins des commerçants, des habitants et des usagers.

Annulation du feu d'artifice

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le feu d'artifice prévu est annulé en raison des conditions météorologiques actuelles et des risques importants d'incendie liés à la période de canicule.

Rencontre avec Monsieur MESQUIDA, président du conseil départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur MESQUIDA, président du conseil départemental, viendra à la rencontre des maires du bassin lors d'une réunion prévue jeudi prochain.

Subvention pour le parvis de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la subvention sollicitée pour les travaux d'aménagement du parvis de l'église auprès du conseil départemental a été obtenue, pour un montant de 70 000 €.

Les personnes vulnérables – Dispositif mis en place en période de canicule

Madame Séverine DUPIN présente au Conseil municipal le registre des personnes vulnérables et détaille les actions mises en place par la commune lors des épisodes de fortes chaleurs.

Elle précise que ce dispositif permet d'assurer un suivi régulier des personnes inscrites, notamment grâce à :

- des appels téléphoniques auprès des personnes vulnérables, par les agents administratifs, avec la mise en place d'un système de code couleur permettant d'identifier les situations nécessitant une intervention de Madame Corinne COBOS et de Madame Séverine DUPIN ainsi que le degré d'urgence ;
- des visites à domicile lorsque la situation le nécessite ;
- l'ouverture de la salle des rencontres, aménagée afin d'accueillir les personnes souhaitant bénéficier d'un espace plus adapté pendant les périodes de canicule ;
- en cas d'alerte orange, la mise en place d'un transport à la demande permettant de prendre en charge les personnes à leur domicile, de les conduire à la salle des rencontres puis de les raccompagner chez elles.

Madame Séverine DUPIN souligne l'importance de ce dispositif visant à prévenir les situations d'isolement et à assurer un accompagnement adapté des personnes les plus fragiles durant les épisodes de fortes chaleurs.

Monsieur le Maire indique que la salle des Rencontres est ouverte pour accueillir des personnes qui le nécessitent pour profiter de la fraîcheur de la salle.

Réunions de quartier – Bilan

Monsieur CLAEYS Achille sollicite un retour concernant les réunions de quartier organisées par la commune.

Monsieur le Maire présente un bilan des échanges intervenus lors de ces rencontres. Il indique que les comptes-rendus ont été établis et permettent d'identifier, pour chaque quartier, les actions à engager ainsi que les priorités à retenir.

Il précise qu'une synthèse de ces réunions sera publiée dans le prochain numéro de *L'Écho municipal* afin d'informer les habitants des différents éléments abordés et des suites données.

Signalisation des commerces et règlement local d'enseignes

Madame PIVOT Bénédicte demande s'il serait possible de mettre en place des panneaux de signalisation permettant d'indiquer les différents commerces présents sur la commune.

Monsieur MAUREL Luc indique qu'un travail est actuellement nécessaire concernant la gestion de l'affichage sur le territoire communal, de nombreux affichages sauvages ayant été constatés. Il précise qu'il convient au préalable d'élaborer un règlement local de publicité et d'enseignes afin d'encadrer les dispositifs d'affichage et de garantir une meilleure cohérence visuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**La Secrétaire
COBOS Corinne**



**Le Maire,
BRUNEL Gérard**

